

# RAPPORT ANNUEL 2018 CP-CGE

Complément de Pension de la  
Compagnie Générale des Eaux

---

---

Le rapport annuel se présente comme suit :

**I. LE RAPPORT DE GESTION ..... 2**

Il analyse l'activité du régime, les évolutions constatées entre les derniers exercices et complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités.

**II. LES COMPTES ANNUELS ..... 6**

**Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

**L'audit des comptes**

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent la vérification de la concordance des états financiers avec les données issues de la comptabilité des comptes du CP-CGE portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.



---

---

<b>Présentation générale</b> .....	3
<b>Financement du fonds</b> .....	3
<b>Gestion administrative</b> .....	4
<b>Indicateurs</b> .....	5
<b>Frais de gestion</b> .....	5

### **PRESENTATION GENERALE**

Par convention du 1<sup>er</sup> mars 1997 modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, la Compagnie générale des eaux (CGE) confie à la Caisse des dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités du service assainissement de la ville de Toulouse détachés auprès de la CGE.

Ce complément de pension (CP-CGE) est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension CGE permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue, s'ils étaient restés leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application d'un arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CGE est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

### **FINANCEMENT DU FONDS**

Les dépenses relatives aux paiements des compléments de pension de la CGE sont entièrement à la charge de la Compagnie générale des eaux.

La convention du 1<sup>er</sup> mars 1997 prévoit le versement trimestriel, par la CGE, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la CGE s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion du fonds "CP-CGE" est assurée par l'établissement de Bordeaux de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La gestion des bénéficiaires est réalisée au sein de la Direction des gestions mutualisées, service Pensionné.

Les gestionnaires du fonds CP-CGE ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des compléments de pension CGE.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (Ces contrôles sont effectués sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la CGE (VEOLIA EAU de Toulouse) l'appel de fonds nécessaires aux futurs paiements.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des Investissements et de la Comptabilité.

Cette direction effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction de la Gouvernance des fonds.

### **INDICATEURS**

Au 31 décembre 2018, 12 compléments de pension sont calculés et payés au titre du fonds CP-CGE. Le montant annuel des arrérages versés s'élève en brut à 19 520 euros.

### **FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion administrative du fonds CP-CGE sont à la charge de la Compagnie générale des eaux, conformément à la convention du 1<sup>er</sup> mars 1997, modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, qui précise :

" il est dû par an, par la CGE, la somme forfaitaire (hors taxe) de 700 €, à laquelle s'ajoute la somme (hors taxe) de 30 € par dossier."

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.



<b>Bilan</b> .....	7
<b>Compte de résultat</b> .....	8
<b>Bilan détaillé</b> .....	9
<b>Compte de résultat détaillé</b> .....	10
<b>Résultat et réserves</b>	
Evolution du résultat et des capitaux propres.....	11
<b>L'annexe comptable</b>	
Faits caractéristiques, évènements postérieurs à la clôture .....	12
Principes, règles et méthodes comptables.....	12
Notes sur le bilan .....	13
Notes sur le compte de résultat.....	13
Affectation du résultat de l'exercice.....	13
<b>L'audit des comptes</b> .....	14

LES COMPTES ANNUELS  
**BILAN ACTIF - PASSIF**

(en Euros)

	2018			2017
	Montant Brut	Dépréciations	Montant Net	Montant Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>DISPONIBILITES</b>				
Banque	7 183		7 183	1 842
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 183</b>		<b>7 183</b>	<b>1 842</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 183</b>		<b>7 183</b>	<b>1 842</b>

(en Euros)

	2018	2017
<b>Report à nouveau</b>	<b>1 314</b>	<b>1 391</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)</b>	<b>-1</b>	<b>-77</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 313</b>	<b>1 314</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes sur entités publiques et org.de sécurité sociale	412	334
Autres dettes	255	194
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	5 204	
<b>DETTES</b>	<b>5 870</b>	<b>528</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 183</b>	<b>1 842</b>

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

	<i>(en Euros)</i>	
	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Produits techniques	20 815	20 690
Divers produits techniques		2
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>20 815</b>	<b>20 691</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>20 815</b>	<b>20 691</b>
Prestations sociales	19 520	19 404
Diverses charges techniques	1	
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>19 521</b>	<b>19 404</b>
Achats et charges externes	1 294	1 294
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>1 294</b>	<b>1 294</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>20 816</b>	<b>20 698</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>1 293</b>	<b>1 287</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>-1 294</b>	<b>-1 294</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>-1</b>	<b>-7</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		
Intérêts et charges assimilées		70
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>70</b>
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		<b>-70</b>
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>-1</b>	<b>-77</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20 815</b>	<b>20 691</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20 816</b>	<b>20 768</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU DEFICIT) (E+F)</b>	<b>-1</b>	<b>-77</b>

**BILAN DETAILLE***(en euros)*

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	2018	2017
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>7 183</b>	<b>1 842</b>
<b>Banque</b>	<b>7 183</b>	<b>1 842</b>
Compte courant CDC	7 183	1 842
<b>TOTAL DES COMPTES D'ACTIF</b>	<b>7 183</b>	<b>1 842</b>

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	2018	2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 313</b>	<b>1 314</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>1 314</b>	<b>1 391</b>
Report à nouveau	1 314	1 391
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1</b>	<b>-77</b>
<b>DETTES S/ENTITES PUBLIQUES ET ORG DE SECURITE SOCIALE</b>	<b>412</b>	<b>334</b>
<b>Cotisations sociales à reverser</b>	<b>412</b>	<b>334</b>
Reversement cotisations	412	334
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>255</b>	<b>194</b>
<b>Créditeurs divers</b>	<b>255</b>	<b>194</b>
Excédent à rembourser	255	194
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>5 204</b>	<b>0</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>5 204</b>	<b>0</b>
Produits comptabilisés d'avance	5 204	0
<b>TOTAL DES COMPTES DE PASSIF</b>	<b>7 183</b>	<b>1 842</b>

**COMPTE DE RESULTAT DETAILLE***(en euros)*

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	2018	2017
<b>PRESTATIONS SOCIALES</b>	<b>19 520</b>	<b>19 404</b>
<b>Prestations légales vieillesse</b> Arrérages de pensions	<b>19 520</b> 19 520	<b>19 404</b> 19 404
<b>DIVERSES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Autres charges techniques</b> Ecart de règlement	<b>1</b> 1	<b>0</b> 0
<b>ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>1 294</b>	<b>1 294</b>
<b>Frais de gestion</b> Frais administratifs CDC	<b>1 294</b> 1 294	<b>1 294</b> 1 294
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>70</b>
<b>Autres charges financières</b> Commission d'engagement	<b>0</b> 0	<b>70</b> 70
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20 816</b>	<b>20 768</b>

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	2018	2017
<b>PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>20 815</b>	<b>20 690</b>
<b>Contributions publiques</b> Financement de la Compagnie générale des eaux	<b>20 815</b> 20 815	<b>20 690</b> 20 690
<b>DIVERS PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Divers autres produits techniques</b> Ecart règlement	<b>0</b> 0	<b>2</b> 2
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20 815</b>	<b>20 691</b>

**EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES***(en euros)*

	2014	2015	2016	2017	2018
REPORT A NOUVEAU	1 379	1 375	1 393	1 391	1 314
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4	18	-2	-77	-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 375</b>	<b>1 393</b>	<b>1 391</b>	<b>1 314</b>	<b>1 313</b>

---

---

## **FAITS CARACTERISTIQUES**

Néant.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant.

## **PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **I - Principes comptables**

La CP-CGE (Complément de Pension de la Compagnie Générale des Eaux) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

### **II - Règles et méthodes attachées à certains postes**

#### **- Prestations**

L'année 2005 a été marquée par une modification de la doctrine en vigueur à la CNRACL relative à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée. En effet, suite à un arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à partir du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CP-CGE est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts. En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 8 des 21 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL.

Depuis 2006, seuls les compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-CGE.

#### **- Frais administratifs CDC**

La Caisse des dépôts et consignations, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CP-CGE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

### **NOTES SUR LE BILAN**

L'actif du bilan est uniquement constitué des disponibilités pour 7 183 €. Plus élevées par rapport à 2017 en raison du financement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 versé en avance, le 20 décembre 2018 pour 5 203,67 €.

Au passif, figurent les capitaux propres (1 313 €) correspondant aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, ainsi que les dettes (412 €) relatives aux contributions sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 et qui seront reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2019, et 255 € d'excédent à rembourser. Le financement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 a été enregistré en produits comptabilisés d'avance.

### **NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

#### Financement principal

Le financement (20 815 €) est assuré par 4 versements trimestriels de la Compagnie Générale des Eaux, destinés à couvrir le paiement des arrérages ainsi que des autres frais.

#### Prestations servies

Le montant des prestations servies au cours de l'année 2018 s'élève à 19 520 €, et correspond aux paiements des prestations pour les 12 bénéficiaires restant à la charge du fonds au 31 décembre 2018.

#### Frais de gestion

Le montant de la facture des frais de gestion, versé à la CDC au titre de l'exercice 2018, s'élève à 1 294 €.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Le résultat déficitaire de l'exercice 2018 de 0,95€ sera affecté au compte de report à nouveau.

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Attestation des Commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations relative au CPCGE au 31 décembre 2018.**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons procédé à  
la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente  
attestation (« le Document ») et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du  
CPCGE du 31 décembre 2018 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des  
autorités de tutelles du fonds.

Ces informations sont issues de la comptabilité du CPCGE et ont été établies sous  
la responsabilité de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des  
Dépôts et Consignations.

Notre mission de révision de ces données financières n'a pas pour objectif  
d'exprimer une opinion sur les comptes du CPCGE dans leur ensemble mais porte  
sur des éléments spécifiques de ces comptes.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice  
professionnel applicables en France et ont consisté à s'assurer que conformément  
aux conventions de gestion, les comptes du CPCGE tenus par la Direction des  
retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations retracent  
correctement les opérations du Fonds à partir des informations transmises par les  
services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du CPCGE et des rôles  
impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la  
réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la  
séparation des exercices.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les  
enregistrements comptables effectués par la Direction des retraites et de la solidarité  
de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par  
les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

# LES COMPTES ANNUELS

## L'AUDIT DES COMPTES

---

---

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT**

---



Cyrille Dietz

**MAZARS**

---



Pascal Parant

---



François Lembezat

---

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex

[retraitesolidarite.caissedesdepots.fr](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr)

Tél. : 05 56 11 41 23